

**Conseil communal du jeudi 26 mai 2016.**

**Séance publique - Point 9 – Compte communal 2015 – Subvention communale aux accueillantes d'enfants.**

**Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

Le Collège propose au Conseil d'approuver l'octroi d'une subvention unique de 750,00 € aux accueillantes d'enfants à domicile conventionnées et autonomes exerçant leur activité sur le territoire de la Commune de Dalhem.

La justification invoquée par le Collège est la suivante :

- Considérant qu'actuellement, la commune ne dispose que d'une structure d'accueil pour la garde des enfants en bas âge à Warsage et deux gardiennes à domicile,
- Considérant qu'il convient d'encourager ces gardiennes à poursuivre leurs activités ainsi qu'à susciter l'installation de nouveaux(elles) accueillant(e)s d'enfants de 0 à 6 ans via l'octroi d'une subvention de fonctionnement,

A notre avis, ces justifications sont tout à fait exactes et on peut même ajouter qu'il est de notoriété publique qu'il y a actuellement tant à Dalhem que dans les Communes voisines, un manque criant de structures d'accueil, ce qui pose beaucoup de problèmes aux jeunes parents ou futurs parents.

Or, il est clair que les facilités dont disposent les jeunes parents sont de nature à influencer favorablement la démographie, ce dont nous avons bien besoin pour notamment le problème des pensions.

Par ailleurs, le Collège ne donne aucune indication quant à la justification du montant de 750,00 €.

S'agissant d'un montant unique, nous pensons qu'il doit être en relation avec l'investissement mis en œuvre par l'accueillante d'enfants.

On peut faire le calcul suivant ;

Soit :

- que la valeur de la maison de l'accueillante est de 250.000 €
- que l'accueillante consacre 10 % de sa maison à l'accueil : valeur = 25.000 €
- que la valeur du matériel nécessaire est de 5000 €

L'accueillante met ainsi en œuvre un capital de 30.000 € pour exercer son activité.

Un partenariat de 5 % de la part de la Commune ne serait certainement pas prohibitif.

Cela correspond à un montant de 1500 €.

Sur base de ce raisonnement et de cette justification, nous déposons un amendement à la proposition du Collège.

Cet amendement est le suivant : le Conseil approuve l'octroi d'une subvention unique de 1500,00 € aux accueillantes d'enfants à domicile conventionnées et autonomes exerçant leur activité sur le territoire de la Commune de Dalhem.

Je demande, conformément à notre Règlement d'Ordre Intérieur, que mon intervention figure dans le procès-verbal et qu'il soit voté sur cette demande.

Au cours du débat, J. Cloes déclare :

Il faudra peut être revenir sur cette décision quand le nombre de maisons d'accueil sera suffisant.

Actuellement il y en a deux, ce qui correspond à 3000 €, somme négligeable par rapport :

- à la somme mise en œuvre à Warsage pour la maison d'accueil « communale »
- à la zone sport de Warsage – 800.000 €
- Par ailleurs on subsidie bien les panneaux solaires qui sont mis en œuvre par des privés..